EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-45

Séance du 24 avril 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle polyvalente d'Aviernoz, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL, MODALITES DES ABSENCES SANS CERTIFICAT MEDICAL, MODALITES DE RECUPERATION DES REUNIONS EN SOIREE POUR LES ENCADRANTS

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à I. ALAIS) – DITTA E. – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ODORICO L. (pouvoir à C. ANSELME)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

Par délibération du 11 décembre 2017, la commune de FILLIERE a adopté son protocole relatif au temps de travail. Il a été actualisé en 2019 s'agissant du cycle de travail des agents du pôle cadre de vie services techniques (cycle de 37h et 12 JRTT).

A ce jour, l'organisation du temps de travail prévoit, hors agents annualisés selon le rythme scolaire, différents cycles de travail, notamment :

- le cycle hebdomadaire standard sur 5 jours
- le cycle hebdomadaire standard sur 4,5 jours
- le cycle spécifique (CTM) sur 5 jours, 37h hebdo, 12 JRTT
- le cycle permettant aux agents chargés de fonctions d'encadrement ou de conception de travailler sur 39h, générant 23 JRTT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre la possibilité à tous les agents (hors agents annualisés et hors agents CTM), sous réserve des nécessités de service et contraintes horaires, de pouvoir bénéficier d'un cycle de travail de 36h sur 4,5 jours (ou 5 jours) avec l'octroi de 6 JRTT.
Les modifications horaires devront correspondre à de réels besoins, les encadrants seront garants de la bonne marche de leur service avec cette organisation.
Le comité social territorial de Fillière en date du 27 mars 2023 a rendu un avis favorable à cette proposition.

La date d'effet de la mesure sera déterminée par l'autorité territoriale, compte tenu des contraintes techniques d'application (logiciel de gestion des cycles de travail et des absences en cours de déploiement).

Il est également proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur les deux points suivants, qui eux aussi ont recueilli un avis favorable du comité social territorial de Fillière en date du 27 mars 2023 :

- Absences sans certificat médical

Face à certaines pratiques, disparates au sein de la collectivité et qui nuisent à la fois à l'équité et à la bonne organisation des services, il est proposé d'instaurer une « autorisation d'absence imprévue » pour motif médical avancé sans certificat. Une journée par année civile serait octroyée, permettant à un agent se déclarant malade (sans gravité) mais ne pouvant pas se rendre chez son médecin afin qu'il lui délivre un certificat d'arrêt de travail, de déclarer cette journée comme telle à son responsable dès le matin de son absence.

La régularisation interviendra soit par la pose d'un congé annuel, soit d'un JRTT, soit d'une absence non rémunérée, déclaré comme tel par le responsable hiérarchique au pôle RH sans délai : il ne s'agit donc pas d'une autorisation d'absence au sens réglementaire du terme (ASA).

Ce recours ne pourra être opéré qu'une seule fois par année civile, quel que soit le temps de travail ou la durée du contrat.
Cette journée ne pourra pas être englobée dans un certificat médical une fois la déclaration effectuée.
Une évaluation de cette mesure sera effectuée pour l'année 2023.

- Récupération pour les encadrants

Il est proposé de mettre en place la récupération des heures effectuées par les encadrants (responsables de pôle ou de service) à partir de 19h le soir, selon les modalités suivantes :

- 1 heure récupérée pour 1 heure travaillée,
- récupération sans référence aux plages fixes ou variables, sur l'année civile impérativement,
- les agents concernés déclarent, via leur responsable hiérarchique, les heures faites et les heures récupérées auprès du pôle RH,
- les postes fonctionnels sont exclus de ce dispositif.

Une évaluation de cette mesure sera effectuée pour l'année 2023.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53
du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2017-193 en date du 11 décembre 2017 relative à l'adoption du protocole relatif au temps de travail au sein de la commune de Fillière ;
Vu l'avis du comité social territorial de Fillière en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications au protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la commune de Fillière, telles que proposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 05 MAI 2023
Publication le : 10 MAI 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.